

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD452

présenté par
M. Démoulin

ARTICLE 4 BIS

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Dans les lycées, à l'initiative du directeur d'établissement et après approbation du recteur d'académie, des modules d'approfondissement à ces techniques peuvent être mis en place. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte initial propose d'insérer au collège une initiation aux diverses techniques de réparation, de mécanique et d'entretien des produits, probablement en les intégrant aux cours de technologie présents dans le tronc commun. Or, il paraît dommage de ne pas ouvrir la voie à une poursuite de ces modules dans les lycées généraux comme professionnels, en ne proposant pas d'approfondissement des premiers acquis accumulés au collège. Le lycée général ne comportant pas de tronc commun auquel greffer ce type de cours, le meilleur moyen semble donc être de laisser cette possibilité aux directeurs d'établissements, en fonction des effectifs qualifiés disponibles. Des mutualisations avec les corps enseignants des lycées professionnels pourraient également être effectuées.